

Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille treize, le 19 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François FARRET, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2013

ETAIENT PRESENTS : M. FARRET, MMES AUDET, ROUX, M. BENAY, MMES CAPEL, CHAPUT, MM BOURLIER, ODOUARD, NEVES, MME FERREIRA, MM SERPOLAY, JOACHIN, DOR, SUTEAU, MME MIOCHE-JACQUESSON, M. PRADEL, MMES BRIQUET, GILBERT, M. BRUNMUROL, MMES ARNAL, DAUPLAT

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur RITROVATO qui avait donné procuration à Monsieur NEVES

Monsieur LAUMONT qui avait donné procuration à Monsieur SUTEAU

Monsieur CRESSEIN qui avait donné procuration à Monsieur BOURLIER

Monsieur SCHNEIDER qui avait donné procuration à Madame GILBERT

ETAIENT EXCUSES : MMES RATURAS, GUERMITE, PALLUT, M. SIEGRIST

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 11 juillet 2013. Ce document est adopté par 20 voix pour et 5 abstentions puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 25, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie FERREIRA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Objet : Rapport d'activité de Clermont communauté 2012 et compte administratif

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de la communauté d'agglomération doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport intégral est joint en annexe, accompagné du compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il sera également laissé à la disposition du public à l'accueil de la mairie durant une période de 15 jours après publication de la présente délibération.

Il est donné acte de la présentation du rapport d'activité de Clermont Communauté et du compte administratif 2012.

2. Objet : Rapport d'activité de Clermont communauté 2012 – service public de l'assainissement communautaire

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de la communauté d'agglomération doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport intégral est joint en annexe. Il sera également laissé à la disposition du public à l'accueil de la mairie durant une période de 15 jours après publication de la présente délibération.

Il est donné acte à la présentation du rapport d'activité 2012 du service public de l'assainissement communautaire.

3. **Objet : Rapport d'activité de Clermont communauté 2012 – Service public de la collecte des déchets**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de la communauté d'agglomération doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport intégral est joint en annexe. Il sera également laissé à la disposition du public à l'accueil de la mairie durant une période de 15 jours après publication de la présente délibération.

Il est donné acte de la présentation du rapport d'activité 2012 du service public de la collecte des déchets.

4. **Objet : Rapport d'activité de Clermont communauté 2012 – Service public du Haut débit**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité de la communauté d'agglomération doit être présenté au conseil municipal.

Le rapport intégral est joint en annexe. Il sera également laissé à la disposition du public à l'accueil de la mairie durant une période de 15 jours après publication de la présente délibération.

5. **Objet : Rapport annuel 2012 du délégataire – service de l'assainissement non collectif**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité du délégataire chargé du service de l'assainissement non collectif.

Le rapport intégral est joint en annexe. Il sera également laissé à la disposition du public à l'accueil de la mairie durant une période de 15 jours après publication de la présente délibération.

Il est donné acte de la présentation du rapport d'activité 2012 du délégataire du service public de l'assainissement non collectif.

6. **Objet : Rapport annuel 2012 du délégataire sur le prix et la qualité de l'eau**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité du délégataire chargé du service de l'eau potable établi conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Le rapport intégral est joint en annexe. Il sera également laissé à la disposition du public à l'accueil de la mairie durant une période de 15 jours après publication de la présente délibération.

7. **Objet : Autorisation d'ester en justice – contentieux Boulangerie VAZEILLE**

Comme suite à la décision du conseil municipal en date du 13 mars 2013 d'accorder une indemnité de dommages de travaux publics à la boulangerie VAZEILLE, Monsieur Gérard VAZEILLE a contesté le montant de l'indemnité devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, d'ester en justice et de désigner la société d'avocat CLAUDE DEVES pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier devant les juridictions de premiers ressorts ou d'appel le cas échéant.

La présente délibération est adoptée :

Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

8. Objet : Demande de subvention acquisition de matériels de déneigement

Le commune a décidé de s'équiper d'un nouveau véhicule pour remplacer un camion hors d'usage. Ce nouveau véhicule étant destiné notamment au déneigement des voies, il est également envisagé de l'équiper d'accessoires neufs et mieux adaptés que les anciens difficiles à adapter.

L'achat de ces équipements est éligible à l'aide financière du conseil général.

Le montant de cette acquisition s'élève à un total de 19 660, 00 € HT (soit 23 513, 36 € TTC) qui se décompose de la façon suivante :

- 15 270, 00 € H.T. (soit 18 262, 92 € TTC) pour une saleuse-sableuse-gravillonneuse,
- 4 390, 00 € H.T. (soit 5 250, 44 € TTC) pour une lame.

Le montant de l'aide du conseil général est de 80 % du montant HT de la dépense et plafonnée à 12 000 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'aide la plus élevée possible du Conseil Général du Puy-de-Dôme afin de procéder à l'acquisition d'une saleuse-sableuse-gravillonneuse, ainsi que d'une lame pour compléter l'équipement du service technique.

La présente délibération est adoptée :

Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

9. Objet : Création et aménagement d'un bar restaurant dans un local communal - Validation du programme de travaux et de travaux et fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bar restaurant été notifié le 15 janvier 2013, à un groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet ATELIER 4.

Il comprend les éléments suivants :

Estimation des travaux :

<i>Tranche ferme</i>	<i>355 000,00 € HT</i>
<i>Tranche conditionnelle</i>	<i><u>50 000,00 € HT</u></i>
Total	405 000,00 € HT

Rémunération initiale du maître d'œuvre : 35 925,00 € HT

Conformément aux délais prévus par le marché de maîtrise d'œuvre, ce dossier arrive à la phase de l'Avant Projet Définitif. Cet élément d'étude permet d'appréhender l'estimation définitive, avant

le lancement de la consultation pour la phase travaux, de façon précise, les solutions techniques, les surfaces détaillées définitives ainsi que le respect des diverses réglementations.

Le montant de l'estimation des travaux, validé à la phase A.P.D., est réparti de la façon suivante :

Tranche ferme

Lot 1 – Démolition – Gros œuvre, terrasse extérieure et rampe	83 500,00 € HT
Lot 2 – Charpente métallique	18 700,00 € HT
Lot 3 – Couverture étanchéité - bardage	17 800,00 € HT
Lot 4 - Menuiseries extérieures - serrurerie	44 700,00 € HT
Lot 5 – Plâtrerie – peinture – faux plafonds	39 200,00 € HT
Lot 6 - Menuiseries intérieures	9 700,00 € HT
Lot 7 – Carrelage faïence	13 400,00 € HT
Lot 8 – Électricité	37 200,00 € HT
Lot 9 – Plomberie – Chauffage	69 800,00 € HT
Lot 10 – Cuisine (cloisonnements)	26 000,00 € HT

Tranche conditionnelle

Lot 11 – Matériels de cuisine	50 000,00 € HT
-------------------------------	----------------

Options

Option 1 – Aménagements cour de service en enrobé et espaces verts	8 500,00 € HT
Option 2 – Extension salle du restaurant du bar et terrasse extérieure	19 300,00 € HT
Option 3 – Peinture à la chaux sur les façades de la Maison des Compagnons, y compris menuiseries extérieures, reprise d'enduit sur l'ancien mur de clôture	15 900,00 € HT

Soit un montant total de **453 700,00 € HT.**

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre, le titulaire du marché s'engage sur le coût prévisionnel des travaux. A ce stade du projet, le forfait de rémunération, provisoire au moment de la notification du marché de maîtrise d'œuvre, devient définitif et arrêté par avenant. Selon les dispositions de l'article 7.4 du cahier des clauses particulières, comme le coût prévisionnel des travaux est supérieur à la part travaux de l'enveloppe financière arrêtée, le forfait définitif sera égal au forfait provisoire.

Il en résulte un coût de rémunération global de 35 925,00 € HT, calculé sur la base d'un taux d'honoraires propre à chaque élément de mission de l'opération.

Lors des réunions de travail, il s'est avéré que pour respecter la réglementation en matière de performance acoustique et de lutte contre les bruits de voisinage, une étude supplémentaire sur les bruits résiduels non prévue au marché est rendue nécessaire. Cette étude augmente la rémunération de l'élément de mission DIAGNOSTIC pour le co-traitant de 1 550,00 € HT.

D'autre part, il convient de modifier une des missions de ce co-traitant : le VISA. Cet élément consiste à valider les études d'exécution nécessaires aux travaux qui en découleront, lorsque ces études sont réalisées en partie par les entreprises titulaires du marché de travaux. Quand ces études sont intégralement supportées par la maîtrise d'œuvre, il s'agit de la mission EXE. Cette orientation est préférable compte tenu du fait que les entreprises ne sont pas à même de concevoir les dispositifs de limitation des nuisances sonores et représente un surcoût de 2 367 € HT.

Récapitulatif :

Montant du marché initial :	35 925,00 € HT
Montant de l'avenant	3 917,00 € HT
Montant total du marché :	39 842,00 € HT soit une augmentation de 10,90 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'Avant Projet Définitif (A.P.D.) ainsi que le coût prévisionnel définitif des travaux ;
- **d'approuver** le forfait définitif de rémunération, au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- **d'approuver** la plus-value proposée dans le cadre de cet avenant au marché et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ;
- **d'approuver** l'augmentation du seuil de tolérance du coût prévisionnel des travaux de 5% à 12% ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation relative aux travaux selon une procédure adaptée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire d'engager les démarches et signer tout document utile au suivi de ces dossiers.

La présente délibération est adoptée :

Pour	20
Contre	5
Abstentions	0

10. Objet : Budget principal - Virements de crédits

Comme suite à des consultations relatives à l'acquisition de matériel et à des travaux, il convient de modifier certaines prévisions budgétaires.

Section Investissement :

Dépenses :

Article 2188 : + 67 812,56 €

Article 2315 : - 67 812,56 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** les virements de crédits proposés ci dessus.

La présente délibération est adoptée :

Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

11. Objet : Accord sur la proposition du Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour du château à Opme

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Général a fait réaliser une étude pour la mise en place de périmètres de protection modifiés (PPM) autour des monuments historiques des communes. Le seul monument concerné sur la commune est le château à Opme.

Le périmètre actuel de protection, annexé en tant que servitude au Plan Local d'Urbanisme, figure sous forme d'un cercle représentant une distance de 500 mètres autour du site du château.

Le découpage proposé tient compte de cônes de vues et du découpage parcellaire.

Cette approche plus réaliste fait une distinction entre un périmètre PPM soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute construction projetée et un périmètre dit « zone de vigilance », dans lequel la DRAC n'aura pas à être sollicitée pour avis. Celle-ci préconise néanmoins de consulter le CAUE du Puy-De-Dôme pour les projets figurant dans cette deuxième zone.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

-de **donner** un avis favorable au projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) proposé autour du château à Opme, tel qu'il figure sur le plan annexé à cette délibération, comprenant une zone de protection et une zone de vigilance.

La présente délibération est adoptée :

Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

12. Objet : Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de ROMAGNAT

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, R 123-24 et 25 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2007, modifié le 2 février 2011, le 15 décembre 2011, le 13 mars 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 lançant la procédure de modification n°4 du PLU ;

VU l'arrêté municipal en date du 28 mai 2013 soumettant le projet de modification à enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire Enquêteur avec son avis motivé du 19 août 2013 ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

d'approuver la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, après levée des deux réserves émises dans l'avis motivé du Commissaire Enquêteur,

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend les documents suivants :

-Note de présentation

-Règlement (5)

-Planche générale de zonage au 1 / 5 000 (4a)

-Plan de zonage Romagnat au 1 / 2 500 (4b)

-Plan de zonage Romagnat Bourg au 1 / 1 000 (4c)

-Plan de zonage Saulzet-Le-Chaud – Opme au 1 / 2 000 (4d)

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération est adoptée :

Pour	22
Contre	0
Abstentions	3

13. **Objet** : Création d'une ZAC multisites sur les secteurs du Prat et de la Condamine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 octobre 2011, il avait été défini le périmètre d'étude d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

En effet, afin de faire face aux dernières tendances démographiques (diminution de la population, vieillissement...) et pour offrir des solutions de logements adaptées à tous les types de ménages, la commune de Romagnat a lancé en 2009 des réflexions sur le devenir des secteurs du Prat et de la Condamine. Il s'agissait d'engager une politique ambitieuse, assurant la diversité sociale et générationnelle et proposant des formes d'habitat diversifiées et respectueuses de l'environnement.

Si l'on retrace l'évolution de la population communale, celle-ci se caractérise par une croissance forte jusque dans les années 1990 suivie d'une période de régression et de stagnation jusqu'à aujourd'hui. Cette stagnation résulte d'une inversion du solde migratoire dans les années 90 (qui devient négatif) accompagnée d'une baisse progressive du solde naturel.

En 2008, la population recensée à Romagnat était de 8 175 habitants.

Entre 2009 et aujourd'hui, les contextes économique, juridique et immobilier ont changé. Cependant, la volonté communale de promouvoir une offre de logements de qualité est toujours présente.

A terme, il est envisagé de réaliser environ 205 logements répartis sur les deux sites, en tenant compte des prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Clermont classant la commune dans le cœur métropolitain. Ce programme de construction de logements fera partie du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2013/2018 de Clermont Communauté.

Ce projet sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté multisites afin que la commune puisse maîtriser la qualité de l'opération, l'intégration du développement durable et le phasage opérationnel.

Les sites sont actuellement classés en zones à urbaniser au Plan Local d'Urbanisme opposable.

Le projet de la municipalité s'articule autour de notions de développement durable :

favoriser un accueil maîtrisé de population et assurer une mixité sociale :

- en inscrivant le développement de la commune selon un rythme maîtrisé garant du bon fonctionnement de la vie sociale et des équipements publics ;
- en promouvant un programme d'habitat établi à partir de plans de composition valorisant l'espace public ;
- en proposant une diversification de l'offre : locatif aidé, locatif privé, primo-accession, terrains libres ;
- en améliorant les conditions d'habitat et en développant les items du développement durable.

Maîtriser les déplacements :

- en favorisant le recours aux solutions alternatives à la voiture (circulations douces, ...) ;
- en assurant une cohérence urbanisme / déplacements, en optimisant et en réorganisant les déplacements (hiérarchisation des voies) ;
- en valorisant les linéaires de voiries et les entrées de l'opération.

Mettre en place un phasage dans le temps :

- en développant les sites de manière progressive par la mise en place de tranches opérationnelles maîtrisées dans le temps ;
- en préservant les grands équilibres communaux (notamment au niveau des équipements publics).

Maîtriser la qualité de l'opération :

- les « entrées », les franges et les espaces publics internes devront être particulièrement bien traités, tant au niveau qualitatif qu'au niveau paysager ;
- les espaces publics devront être aménagés afin de valoriser le cadre de vie local ;
- le projet paysager envisagé devra être décliné au travers d'un cahier de prescriptions paysagères qui sera soumis à la validation de la collectivité ;
- le projet architectural envisagé devra être décliné au travers d'un cahier de prescriptions architectural qui sera soumis à la validation de la collectivité.

La délibération du 5 octobre 2011 comportait également les modalités de la concertation préalable à la création de la zone, définie par l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme :

- information dans le bulletin municipal ou par le biais de tous types de support et moyens de communication adéquats (site internet, affichage, panneaux d'affichage lumineux),
- exposition en mairie avec registre sur le projet,
- mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations sur le projet,
- réunions publiques.

Cette concertation a fait l'objet de différentes remarques indiquées dans le bilan de la concertation approuvé par la délibération du 18 avril 2013.

Au regard de cette réflexion, il a été décidé de créer une Zone d'Aménagement Concerté multisites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de création de la ZAC, de valider le périmètre opérationnel de la ZAC et de valider le programme d'équipement de la zone.

Le dossier de création comprend conformément à l'article R 311-2 du Code de l'Urbanisme :

- « a) Un rapport de présentation qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- b) Un plan de situation ;
- c) Un plan de délimitation des périmètres ;
- d) L'étude d'impact définie à l'article R 122-3 du Code de l'Environnement. »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 12-1 et suivants, R 123-1 et suivants, L 300-2, L 300-4 et suivants, L 311-1 et suivants, R 311-1 et suivants,

VU le Code Général des Impôts,

VU les documents d'urbanisme supra-communaux,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2011 lançant les études préalables, la concertation et la définition du périmètre d'étude,

VU l'avis de l'autorité environnementale (courrier en date du 25 février 2013),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 tirant le bilan de la concertation auprès de la population, des associations locales et autres personnes compétentes dont les représentants de la profession agricole, sur les périmètres d'étude des secteurs du Prat et de la Condamine,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 approuvant la création de la ZAC multisites et lançant la procédure de consultation pour le choix d'un aménageur,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-De-Dôme, en date du 16 juillet 2013, demandant le retrait de la délibération du 18 avril 2013 au motif qu'elle n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 331-7 du code de l'urbanisme, relatif au financement des équipements publics et à la fiscalité de l'aménagement,

CONSIDERANT les dispositions suivantes :

les parcelles cadastrées :

-AX 40 (pour partie), AX 42 (pour partie), AX 43 (en totalité), AX 44 (en totalité) , AX 47 (pour partie) dans le secteur de la Condamine ;
- B 173 (en totalité), B 175 (pour partie), B 176 (pour partie) dans le secteur du Prat seront intégrées dans le périmètre de la ZAC mais ces dernières ne seront pas construites ou aménagées car on y retrouve des espèces végétales protégées. En dehors de la parcelle B 175 appartenant déjà à la commune, le foncier sera rétrocédé par le concessionnaire à la commune qui, devenant ainsi propriétaire, se chargera de la prise en compte des mesures de protection et de sauvegarde strictes.

VU le dossier de création établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'étude d'impact,

Après en avoir délibéré,

-Retire la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 approuvant la création de la ZAC multisites et lançant la procédure de consultation pour le choix d'un aménageur,

-APPROUVE le dossier de création de la ZAC, joint à la présente délibération,

-APPROUVE le périmètre de la ZAC, annexé à la présente délibération,

-VALIDE le programme prévisionnel envisagé dans le cadre de l'opération,

-PRECISE que le coût des aménagements publics sera mis à la charge de l'aménageur. Dès lors, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article L 331-7 du Code de l'urbanisme,

-DECIDE en conséquence la création d'une Zone d'Aménagement Concertée multisites sur les secteurs du Prat et de la Condamine,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

-INDIQUE que la présente délibération :

sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département,

deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération est adoptée :

Pour	20
Contre	0
Abstentions	5

14. **Objet** : ZAC multisites du Prat et de la Condamine : poursuite de la consultation pour le choix d'un aménageur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération, prise lors de sa séance du 18 avril 2013, autorisait le lancement de la procédure de consultation pour le choix d'un aménageur, afin de poursuivre les études sur la ZAC multisites et d'engager à terme les travaux de viabilisation.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, réunie le 10 septembre 2013 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2011 lançant les études préalables, la concertation et la définition du périmètre d'étude,

VU l'avis de l'autorité environnementale (courrier en date du 25 février 2013),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 tirant le bilan de la concertation auprès de la population, des associations locales et autres personnes compétentes dont les représentants de la profession agricole, sur les périmètres d'étude des secteurs du Prat et de la Condamine,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2013 approuvant la création de la ZAC multisites et lançant la procédure de consultation pour le choix d'un aménageur,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-De-Dôme, en date du 16 juillet 2013, demandant le retrait de la délibération du 18 avril 2013 au motif qu'elle n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 331-7 du code de l'urbanisme, relatif au financement des équipements publics et à la fiscalité de l'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 septembre 2013, rapportant la délibération du 18 avril 2013 et approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté multistes,

Après en avoir délibéré,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de consultation engagée pour le choix d'un aménageur, concernant la ZAC multisites du Prat et de la Condamine, et conformément aux articles du code de l'urbanisme,

-**DIT** que les candidatures et offres présentées seront examinées par une commission ad hoc composée des membres suivants, désignés à la représentation proportionnelle :

Titulaires	Suppléants
François FARRET, président	
BENAY Jean-Claude	ODOUARD Albert
JOACHIN Michel	BOURLIER Jean-Max
AUDET Marie-Françoise	CHAPUT Françoise
SCHNEIDER Jacques	BRUNMUROL Laurent
SIEGRIST Frédéric	GILBERT Marie-Jeanne

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée :

Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

15. Objet : Acquisition foncière et classement dans le domaine public communal de la parcelle BH 305 située rue de Tocqueville.

Dans le cadre du projet de construction d'une résidence intergénérationnelle confié à l'Ophis rue de Tocqueville, il est prévu d'une part d'acquérir la parcelle cadastrée BH 305 d'une superficie de 59 m² propriété de l'Ophis (figurant au plan annexé) et d'autre part, compte tenu de sa destination, de procéder au classement dans le domaine public communal de cette parcelle, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que les « délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée BH 305 de 59 m² située rue de Tocqueville appartenant à l'Ophis à l'euro symbolique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition,
- **d'autoriser** le Maire à procéder au classement dans le domaine public communal de cette même parcelle cadastrée BH 305.

La présente délibération est adoptée :

Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

Objet : VOEU relatif à l'accueil d'urgence

Récemment, plusieurs centaines de personnes se sont retrouvées à la rue à Clermont-Ferrand, suite à l'impossibilité, pour l'ANEF, de pouvoir honorer les charges financières liées à sa mission de logement des sans abris.

La municipalité de Romagnat salue le travail effectué par les associations pour atténuer le dénuement auquel ces familles ont dû faire face et les accompagner dans la démarche de relogement par les autorités.

Sur proposition du Groupe majoritaire, le Conseil municipal de Romagnat décide, à l'unanimité, de transmettre à Mr le Préfet du Puy de Dôme son vœu de voir :

l'Etat

- veiller à ce que la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen conserve toutes ses dimensions, et que la dignité humaine demeure au cœur de ses préoccupations ;

- prendre dans les délais les plus courts toutes les mesures budgétaires et structurelles qui s'imposent, pour faire en sorte que les demandes de logements d'urgence puissent être honorées par les associations qui en ont la charge, dans des conditions en rapport avec les valeurs défendues par notre République ;

- trouver des solutions décentes et pérennes au logement des populations concernées.

le Conseil de l'Europe :

- prendre les mesures permettant aux Etats de pouvoir traiter à la source les problèmes liés à l'accueil de réfugiés politiques, et leur donner les moyens pour assumer les conséquences d'une politique concernant l'ensemble de la Communauté européenne sur ce sujet.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 heures 36**